



Accusations mensongères d'une collègue

Par **Marina44000**, le 17/11/2017 à 19:11

Bonjour,

Il y a 2 mois, j'ai eu une petite dispute avec une collègue, nous travaillons dans un magasin alimentaire. Quelques jours après, sur le surface de vente cette personne s'est fait voler sa pochette avec des biens personnelles. Le lendemain elle a été poser une main courante pour ce vol en citant mon nom.

Après 2 semaine d'AT elle revient au travail et mon siège reçoit un courrier de sa part dans lequel elle m'accuse de l'avoir a plusieurs reprises agressé verbalement, et même d'avoir tenté de la blesser avec un transpalette électrique. Le tout sans témoins. mon supérieur la reçu et lui a proposé une confrontation qu'elle refuse catégoriquement.

J'ai été déposé une main courante contre cette personne pour ces faits.

Son courrier mensonger et calomnieux a été rédigé avec l'aide de la CFDT, puis-je avoir un recours contre eux pour faux témoignage?

Merci de vos réponses, je suis totalement perdue

Par **morobar**, le 18/11/2017 à 11:07

Bonjour,

Main courante= pipi de chat dans le caniveau.

La main courante ne met pas en mouvement l'action publique, et ne sert donc pas à grand chose en matière pénale.

[citation]puis-je avoir un recours contre eux pour faux témoignage? [/citation]

Quel faux témoignage ?

Aider à rédiger et/ou mettre en forme une réclamation ne signifie pas en témoigner.

Vous devez:

- * porter plainte auprès des forces de l'ordre au titre de l'article L226-10 du code pénal qui traite de la dénonciation calomnieuse auprès de l'employeur.
- * signaler ce dépôt de plainte à l'employeur en lui demandant d'assurer votre sécurité au travail et faire cesser ces agissements qui vous portent tort dans l'entreprise.